



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE, DE LA RURALITÉ ET DE  
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

<p><b>Direction générale de l'alimentation</b>  <b>Service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire</b>  <b>Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux</b>  <b>Bureau des semences et de la protection des végétaux</b></p> <p>Adresse : 251 rue de Vaugirard - 75 732 PARIS CEDEX 15          Suivi par : Camille PICARD, Bertrand BOURGOUIN          Tél : 01 49 55 80 01          Courriel institutionnel : bssv.sdqpv.dgal@agriculture.gouv.fr          Réf. Interne : BSSV/2012-05-008          MOD10.21 E 01/01/11</p>	<p style="text-align: center;"><b>NOTE DE SERVICE</b>  <b>DGAL/SDQPV/N2012-8106</b>  <b>Date: 21/05/2012</b></p>
--	--

A l'attention de mesdames et messieurs les Préfets

Date de mise en application : immédiate  
 Abroge et remplace : DGAL/SDQPV/N2011-8083  
 Date d'expiration : 30/11/2012  
 Date limite de réponse : -  
 Nombre d'annexes : 3  
 Degré et période de confidentialité : Sans confidentialité

**Objet : Plan de surveillance *Pseudomonas syringae* pv. *Actinidia* sur cultures de Kiwi**

**Références :**

- Liste d'alerte de l'Organisation Européenne et Méditerranéenne de Protection des Plantes (OEPP).
- Arrêté du 31 juillet 2000 modifié, établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire.

**Résumé :** *Pseudomonas syringae* pv. *actinidia* (PSA) est un organisme inscrit sur la liste d'alerte OEPP. Il a été officiellement identifié pour la première fois en France le 26/07/2010. Cette note de service prolonge le plan de surveillance 2011 pour l'année 2012 tout en y adaptant les objectifs pour cette nouvelle campagne. Cette prospection a pour objet de surveiller les établissements producteurs ou revendeurs de matériels d'*Actinidia* destiné à la plantation, et leur environnement, ainsi que de consolider la vision nationale des contaminations en verger, tout en y observant les premières évolutions épidémiologiques.

**Mots-clés :** Végétaux, Kiwi, *Actinidia deliciosa*, *Actinidia chinensis*, *Pseudomonas syringae* pv. *Actinidia*.

<b>Destinataires</b>	
<p><b>Pour exécution :</b></p> <p>DAAF : DRAAF : toutes</p>	<p><b>Pour information :</b></p> <p>LSV Bertrand Bourgouin, expert national PV Yves Monnet, coordinateur du réseau des experts CTIFL</p>

### **Situation réglementaire et éléments contextuels :**

*Pseudomonas syringae* pv. *actinidiae* (PSA) n'est pas listé dans la directive 2000/29/CE. Cependant cet organisme a été inscrit sur la liste d'alerte de l'Organisation Européenne et méditerranéenne de Protection des Plantes (OEPP) en novembre 2009 suite aux importants dégâts constatés en Italie sur vergers de Kiwi (*Actinidia*).

Suite à la première détection de cet organisme en France dans le courant de l'année 2010, les autorités phytosanitaires Françaises ont mis en place courant 2011 un plan de surveillance national, visant à appréhender le niveau de la contamination Française. La prospection a été assurée d'une part par les agents des DRAAF/SRAL, et d'autre part par les techniciens des structures professionnelles, permettant ainsi de couvrir plus de 2000ha, soit près de 50% de la production nationale. Environ 500 échantillons ont été traités par le Laboratoire de la Santé des Végétaux d'Angers (ANSES), permettant ainsi la mise en évidence de 119 vergers positifs pour le PSA, avec confirmation par analyse.

Afin de permettre localement la prise de mesures de lutte obligatoire sur PSA, et de manière plus générale sur l'ensemble des organismes nuisibles émergents, l'arrêté du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire, a été modifié en date du 25 août 2011. Il intègre dorénavant dans son annexe B les autres organismes nuisibles répertoriés en liste A1, liste A2 et liste d'alerte de l'OEPP. Par conséquent, ces organismes sont dorénavant considérés comme organismes nuisibles de lutte obligatoire sous certaines conditions. Ainsi un arrêté préfectoral peut être pris pour imposer si nécessaire une lutte obligatoire localement, et dans des conditions définies par cet arrêté préfectoral.

Conscientes de la nécessité de voir réglementé le matériel d'*Actinidia* destiné à la plantation au niveau européen, les autorités phytosanitaires Françaises ont participé à la rédaction d'une analyse de risque phytosanitaire (ARP) « express » par l'OEPP, tout en proposant des mesures de gestion. Ce travail a été présenté par l'OEPP au Comité Permanent Phytosanitaire de décembre 2011, au cours duquel l'intégralité des Etats-membres s'est prononcée pour la réglementation du matériel d'*Actinidia* destiné à la plantation. Une décision communautaire sera proposée courant 2012 par la Commission européenne sur la base de ce travail.

La mise à jour du plan de surveillance prévu par la présente note de service pour 2012 vise à surveiller les établissements producteurs ou revendeurs de matériels d'*Actinidia* destiné à la plantation, ainsi qu'à consolider la vision nationale 2011 relative aux vergers en production, tout en y observant les premières évolutions épidémiologiques. Au vu de cette consolidation, et après concertation locale, des mesures de gestion (notamment une lutte obligatoire en verger lorsque l'éradication est encore jugée possible dans le département) pourront être définies.

### **Éléments relatifs à la bactériose :**

*Pseudomonas syringae* regroupe plusieurs dizaines de pathovars dont trois sont pathogènes pour le kiwi. Le pathovar *actinidiae*, caractérisé par son agressivité épidémiologique et son incidence économique notamment sur kiwi à chair jaune (*Actinidia chinensis*), a plusieurs sous-types dont un particulièrement virulent repéré en Italie et Nouvelle Zélande nommé dans ce pays sous le vocable PSA-V (V pour Virulent). Les principaux pays producteurs de kiwi sont concernés par la détection récente de cette bactérie. Selon l'évaluation du risque simplifiée réalisée par le laboratoire de la santé des végétaux, PSA n'est actuellement connue que sur *Actinidia* spp. Les observations faites en Italie et Nouvelle-Zélande suggèrent que les dégâts sont plus sévères sur kiwi à chair jaune (*Actinidia chinensis*), notamment sur les variétés JINTAO et HORT16A (dit ZESPRI GOLD). Concernant les kiwis à chair verte (*Actinidia deliciosa*), la variété HAYWARD semble moins sensible que les variétés nouvelles comme SUMMERKIWI. Les espèces *Actinidia arguta* et *Actinidia kolomikta* ont aussi été reportées comme hôtes naturels. Cette bactériose du kiwi a été identifiée pour la première fois en France le 26 juillet 2010. La bactérie a été détectée depuis aussi bien sur kiwi jaune (variétés JINTAO et HORT16A) que kiwi vert (variétés HAYWARD et SUMMERKIWI).

### **Objectif du plan de surveillance :**

En 2011 l'objectif était de couvrir l'ensemble des plantations ou parcelles de kiwi sur-greffées depuis 2006, l'ensemble des plantations d'*actinidia chinensis* et de SUMMERKIWI, ainsi que tout verger limitrophe à une parcelle contaminée. La surveillance mise en place en 2011 ciblait également les jardinerie et pépinières : en effet *Actinidia deliciosa*, *Actinidia chinensis*, *Actinidia arguta* (le kiwäi), voire *Actinidia kolomikta* (le kiwi d'ornement) sont également présents dans ce type d'établissements et souvent produits en Italie.

Pour 2012, les objectifs sont, par ordre de priorité, les suivants :

- Surveillance des principales pépinières, jardineries, revendeurs de plants de kiwi, et de leur environnement (vergers de kiwi), dans l'optique d'une très prochaine réglementation de ce matériel au niveau communautaire.
- Suivi de l'évolution épidémiologique des foyers 2011, dont notamment la surveillance des parcelles d'*A. chinensis* (kiwi jaune) non arrachées en 2011, et/ou surgreffées de nouvelles variétés.
- Surveillance des parcelles non observées en 2011, et confirmation analytique des foyers évalués comme contaminés en 2011 à dire d'expert (sans analyse).
- Surveillance des vergers vus en 2011 mais estimés non contaminés.

#### **Organisation du plan de surveillance :**

Le DRAAF/SRAL Aquitaine (point de contact : Jérôme FRITSCH, antenne de Dax) est nommé correspondant pour l'animation du plan de surveillance de *Pseudomonas syringae* pv. *actinidiae* (PSA). Un bilan intermédiaire sera envoyé par le DRAAF/SRAL Aquitaine sur la boîte institutionnelle du Bureau des Semences et de la Santé des Végétaux pour le **6 aout 2012**. Le bilan final du plan de surveillance est attendu pour le **30 novembre 2012**.

#### **Végétaux visés par le plan :**

Compte tenu des éléments d'analyse de risque, les parcelles prospectées prioritairement en 2011 étaient les parcelles de kiwi à chair jaune (*Actinidia chinensis*), les parcelles de la variété SUMMERKIWI de kiwi à chair verte (*Actinidia deliciosa*), ainsi que les autres variétés de kiwi à chair verte plantées avec du matériel issu d'Italie et de Nouvelle Zélande depuis 2006.

En 2012, l'approche variétale en première entrée de la surveillance est abandonnée. Cependant, une fois l'objectif de surveillance des pépinières atteint, un focus peut être fait sur les parcelles de Hayward pour lesquelles il y a eu des remplacements ou surgreffages de plants ou de pollinisateurs depuis 2006.

#### **Modalités de prospection et de prélèvement :**

La prospection se fera de manière visuelle. Les prélèvements se feront uniquement sur végétaux symptomatiques. Les différents types de symptômes causés par PSA pouvant être confondus avec ceux d'autres espèces, une identification en laboratoire après isolement et identification de la souche est le seul moyen de différencier les bactéries. La prospection se fera préférentiellement en période de pousse active pour ce plan de surveillance (mi mars à fin juin), si possible sur des périodes suivant un épisode pluvieux. Un complément de prospection pourra être réalisé à l'automne.

Une note technique relative aux modalités pratiques de prélèvement, d'échantillonnage et d'expédition des échantillons est présentée en annexe I. Une fiche administrative de prélèvement devant accompagner l'envoi des échantillons est présentée en annexe II.

Différents types de symptômes sont causés par PSA mais peuvent être confondus avec ceux causés par d'autres espèces. Les principaux symptômes rencontrés sont les suivants :

- coloration des feuilles allant jusqu'à la nécrose,
- taches nécrotiques parfois entourées d'un halo jaune,
- chancres sur troncs et branches dont s'écoule un exsudat allant du blanchâtre au brunâtre, traînées brunes dans les tissus internes,
- flétrissement des fruits et dessèchement des rameaux.

Les symptômes de chancres peuvent conduire à la destruction de charpentières ou même de l'arbre tout entier.

(cf. Info kiwi N°12 – Ctifl : [http://www.fruits-et-legumes.net/revue\\_en\\_ligne/infos\\_kiwi/fich\\_pdf/InfosKiwi12.pdf](http://www.fruits-et-legumes.net/revue_en_ligne/infos_kiwi/fich_pdf/InfosKiwi12.pdf) et fiche de reconnaissance KVH : [http://www.kvh.org.nz/images/custom/identification\\_of\\_psa\\_symptoms.pdf](http://www.kvh.org.nz/images/custom/identification_of_psa_symptoms.pdf))

## **Organisation de la prospection :**

L'effort de prospection est réalisé par les DRAAF/SRALs et la profession avec la répartition suivante :

En pépinières et jardinerie :

- Pour les principales pépinières productrices de kiwi en France, une prospection spécifique sera assurée par le DRAAF/SRAL dans ces établissements ainsi que dans les vergers situés dans leur environnement.
- Pour les principales jardinerie et revendeurs, il convient de s'informer sur les flux de vente concernés. En fonction d'une analyse de risque locale basée sur ces informations, des prospections spécifiques pourront être réalisées par le DRAAF/SRAL sur le matériel de genre *Actinidia* destinés à la plantation.
- Pour le reste, les plants de kiwi présents en jardinerie et pépinières seront prospectés par le DRAAF/SRAL lors des visites de ces établissements déjà programmées s'il y a lieu dans le cadre du passeport phytosanitaire européen ou d'autres plans de surveillance.

Sur vergers professionnels :

- Pour les vergers affiliés aux organisations de producteurs (O.P.) ou à des groupements, les prospections et prélèvements seront mises en œuvre directement par leur service technique.
- Pour les vergers « indépendants », le DRAAF/SRAL territorialement compétent assurera la prospection et les prélèvements selon la priorisation des objectifs 2012 (cf. page 3).

## **Coordination à l'échelon régional par les DRAAF/SRALs :**

Le DRAAF/SRAL territorialement compétent assurera la coordination des prélèvements et des expéditions vers le Laboratoire de la Santé des Végétaux. Il est chargé d'attribuer le codage des échantillons. Il est également chargé de tenir à jour en temps réel un tableau de bord (annexe III) récapitulatif, entre autre, l'ensemble des parcelles suivies dans le cadre de ce plan de surveillance et ayant présenté des symptômes conduisant à des prélèvements. Il est également demandé à chaque DRAAF/SRAL de recenser les parcelles ayant fait l'objet d'un suivi et n'ayant pas exprimé de symptômes (annexe IIIbis). Ces tableaux seront complétés par chaque DRAAF/SRAL à l'aide des informations transmises sous le même format par les professionnels de la région pour les prospections réalisées par ceux-ci.

## **Analyses :**

*Réalisation des analyses:*

Les échantillons seront envoyés, accompagnés de la fiche de prélèvement fournie en annexe II à :

ANSES  
Laboratoire de la Santé des Végétaux  
Unité Bactériologie (PSA/Kiwi)  
7 rue Jean Dixméras  
49044 ANGERS Cedex 01

Dans le cas de prélèvements réalisés par les professionnels, les fiches de prélèvements seront renseignées par eux-mêmes, en indiquant le numéro d'échantillon fourni par le DRAAF/SRAL.

Le coût des analyses sera facturé directement aux professionnels par l'ANSES pour les prélèvements réalisés par les professionnels eux-mêmes. Pour les prélèvements réalisés par les DRAAF/SRALs, une convention nationale sera établie avec l'ANSES pour la prise en charge du coût des analyses.

*Retour des résultats analytiques (positifs ou négatifs) :*

Le Laboratoire de la santé des végétaux (LSV) enverra sans délai les résultats des analyses accompagnés des fiches administratives de prélèvement (annexe II) aux structures et/ou personnes suivantes :

- DRAAF/SRAL territorialement compétent,
- le cas échéant, le professionnel qui a réalisé le prélèvement et expédié l'échantillon.

Après réception, le DRAAF/SRAL territorialement compétent mettra à jour son tableau de bord régional de suivi de la prospection (tableau Excel, annexe III), et enverra au DRAAF/SRAL Aquitaine (point de contact : Jérôme FRITSCH), a minima tous les mois, une version actualisée de ce tableau.

Le DRAAF/SRAL Aquitaine compilera les tableaux de suivi des différentes régions et les enverra pour information, aux personnes suivantes :

- Expert national arboriculture fruitière (M. Bertrand BOURGOUIN)
- Responsable arboriculture fruitière SDQPV/BSSV (M. Camille PICARD).

### **Recommandation, gestion et suivi des foyers détectés :**

Pour toute détection positive en verger, il est recommandé au propriétaire concerné d'abaisser au maximum la pression d'inoculum par la réalisation d'une coupe des parties desséchées, d'un recépage des plants contaminés, voire d'une destruction des plants fortement contaminés, et le cas échéant de l'ensemble du lot. L'élimination du matériel végétal infecté et sa destruction constituent aujourd'hui le moyen le plus sûr de limiter voire stopper la diffusion de la maladie.

La coupe peut s'opérer aux niveaux suivants en fonction des symptômes ;

- pousse(s) infectée(s),
- charpentières,
- tronc au dessus du point de greffe,
- tronc sous le point de greffe,
- arrachage de l'arbre.

Pour une meilleure efficacité, la coupe doit s'opérer a minima 80 cm en dessous des derniers symptômes.

En présence de symptômes avancés (chancres sur troncs ou charpentières) les plants d'une zone tampon de 20 mètres doivent aussi être rabattus ou coupés.

Attention : la désinfection des outils après prélèvements d'organes présentant des symptômes ou éradication des végétaux contaminés est obligatoire.

Le DRAAF/SRAL territorialement compétent est chargé de s'informer des suites données par le producteur à toute détection positive. Il s'informer également de la progression éventuelle du foyer. Il sera chargé d'en informer le DRAAF/SRAL Aquitaine via une actualisation du tableau de bord régional (annexe III).

**Après consultation des professionnels, lorsque de telles préconisations permettant le maintien d'un inoculum en dessous d'un seuil économiquement acceptable ne sont pas suivies localement, le DRAAF/SRAL proposera au préfet concerné la prise d'un arrêté préfectoral imposant ces mesures de gestion au niveau local (obligation de destruction du matériel touché, mesures de taille, traitements ...).**

**En cas de nouvelle détection d'un foyer dans une zone de production saine, de découverte de foyer pour lequel l'éradication est considérée comme encore possible, ou de toute détection sur du matériel destiné à la plantation (pépinière, ...), le DRAAF/SRAL proposera de même au préfet concerné la prise d'un arrêté préfectoral permettant ainsi l'éradication du foyer et/ou la destruction du lot contaminé. Cette décision, ainsi que la définition de mesures de lutte obligatoire appropriées au niveau local se feront après contact avec le BSSV et l'expert arboriculture fruitière (Bertrand Bourguin).**

### **Information locale et rôle des comités régionaux de surveillance biologique du territoire:**

*Pseudomonas syringae* pv. *actinidiae* n'étant pas un parasite de lutte obligatoire en l'absence d'arrêté préfectoral, mais pouvant localement entraîner d'importantes répercussions économiques, il est demandé aux DRAAF/SRAL d'informer notamment via le comité régional de surveillance biologique les professionnels des filières potentiellement concernées.

Il est demandé d'inclure des observations relatives au *Pseudomonas syringae* pv. *actinidiae* dans les protocoles régionaux de surveillance biologique du territoire afin de compléter efficacement ce plan de surveillance et d'améliorer l'efficacité de la lutte nationale contre ce parasite émergent.

Toute détection de PSA dans ce cadre se fera dans le respect de la « Méthodologie de signalement d'une suspicion d'organisme réglementé ou d'organisme émergent dans le cadre de l'épidémiologie des cultures ».

*Pièces jointes :*

- ANNEXE I : Modalité de prélèvement et d'expédition des échantillons,
- ANNEXE II : Fiche administrative de prélèvement,
- ANNEXE III : Tableau de bord régional de suivi de la prospection (coordination et attribution des codes d'échantillons par le SRAL),

Le Directeur Général de l'Alimentation  
Signé : Patrick DEHAUMONT

## Plan de surveillance *Pseudomonas syringae* pv. *Actinidiae* 2012

### ANNEXE I Modalités de prélèvement et d'expédition des échantillons

Modalité d'échantillonnage :

- Unité parcellaire de base pour le prélèvement = le lot.
- Définition du lot : même variété, même porte greffe, même origine pépiniériste, même année de plantation. Attention, une parcelle agricole et/ou cadastrale peut être composée de plusieurs lots (= plusieurs échantillons).

Partie du végétal à prélever :

- Toutes les parties du végétal (feuilles, rameaux, troncs, racines ...) extériorisant des symptômes peuvent être prélevées.
- Au printemps, dès le débourrement et la montée de sève, les symptômes sur charpentières et troncs sont très facilement repérable, **il est préférable d'envoyer ces organes plutôt que les feuilles.**



Zone de prélèvement optimum, présentant une zone saine (verte) et contaminée (brunâtre) par la bactéries.

- En été, période où les populations bactériennes sur feuilles sont plus réduites, il est demandé de prélever au niveau du chancre. L'organe ou la proportion d'organe prélevé doit être suffisamment important pour encadrer largement les symptômes.
- **Dans tous les cas**, prélever en plusieurs exemplaires les organes malades présentant des symptômes à différents stades d'évolution (environ 10 feuilles présentant des symptômes sous forme d'herbier pour les symptômes foliaires, 3 à 4 prélèvements pour les autres symptômes). Le prélèvement doit contenir la partie nécrosée et une partie saine importante.

Constitution de l'échantillon :

- L'ensemble des organes végétaux (feuilles, rameaux, bois, racines...) constituant un même échantillon peuvent être mélangés pour constituer 1 échantillon moyen par lot parcellaire.
- Désinfection du sécateur entre chaque échantillon.

Marquage et identification:

- Il est très important pour la gestion ultérieure de la lutte de marquer (bombe de peinture, bande de chantier...) les pieds sur lesquels des échantillons sont prélevés.
- Si pour un même lot, plusieurs échantillons sont expédiés, il est important de marquer différemment les pieds constitutifs d'échantillons différents.

Recommandations pour l'expédition

- Prélever l'échantillon pour un envoi immédiat de végétal frais.
- Envelopper l'échantillon dans du papier journal ou du papier absorbant puis dans une poche plastique sur lequel est reporté le numéro d'identification de l'échantillon, le tout dans un colis solide.

- Si prélèvement de racines, elles doivent être isolées dans un sac plastique au sein de l'échantillon.
- Les échantillons devront être expédiés de façon à ce qu'ils puissent **être réceptionnés au plus tard le vendredi matin de chaque semaine avant 10 heures**, pour pouvoir être traités dans les meilleurs délais.

**Attention : les fiches de prélèvement correspondant aux échantillons doivent être placées sur le colis, bien à part des sachets d'échantillons de façon à ce que les documents ne soient pas souillés et que le laboratoire soit prévenu du contenu avant ouverture. Les demandes d'analyse dûment renseignées doivent comporter les mêmes références que celles indiquées sur les sachets. Hors de ces conditions, le laboratoire ne sera pas en mesure de réaliser les analyses.**

**Rappel :** prévenir le laboratoire de l'envoi du colis par téléphone (02 41 20 74 20), fax ou mél ([angers.lsv@anses.fr](mailto:angers.lsv@anses.fr)).



## Fiche de demande pour analyse *Pseudomonas syringae* pv. *actinidiae* (PSA)

  MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE L'ALIMENTATION DE LA PÊCHE DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	<b>1 Adresse de facturation :</b> 11 Nom du demandeur / de l'OP :  12 : Adresse :  13 : Fax : 14 : Téléphone : 15 : Email :	<b>2 N° d'échantillon :</b> Année / Région / Département / Codage interne  ____ / ____ / ____ / ____  22 date de prélèvement :	
	<b>3 Identification du producteur :</b> 31 NOM : 32 ADRESSE :  33 N° Phytopass2 (si existant): 34 N° Producteur :	<b>4 Laboratoire destinataire :</b>  ANSES - Laboratoire de la Santé des Végétaux Unité Bactériologie (Kiwi/PSA) 7 rue Jean Dixméras 49044 ANGERS Cedex 01	
	<b>5 Identification de l'échantillon</b> 51 Référence cadastrale parcelle : 52 Numéro de parcelle :  53 Commune parcelle : 54 Département parcelle :  55 Surface du lot (1):	<b>6 Description de l'échantillon</b> 61 Nom botanique: genre : espèce : variété : 62 Mâle/Femelle (M/F): 63 Nature des organes prélevés :	
	<b>71 Type de recherche</b> 711 Détection	<b>72 Parasite recherché</b> <i>Pseudomonas syringae</i> pv. <i>actinidiae</i>	<b>73 Références (note de service ou méthode d'analyse)</b>
<b><u>Renseignements complémentaires</u></b>			
<b>8 Conditions culturelles</b> 81 Année de greffage ou de plantation: 82 Types plants (bouturé ? préciser si INVITRO ; greffé ? préciser si surgreffage)  83 Pays d'origine des plants : 84 Age du plant échantillonné (si différent de année de plantation) : 85 Pépinière d'origine des plants (préciser origine greffon + porte greffe en cas de surgreffage) : 86 Coordonnées apiculteur fournissant les ruches pour pollinisation : 85 Pollinisation artificielle (Oui/Non, nom du fournisseur) : 87 Dernier traitement contre PSA (date, produit) : 88 Incision annulaire (Oui/Non) : 89 Observations :			
<b>9 Importance des symptômes</b> <b>91 Répartition et importance des symptômes</b> 911 Estimation de la surface présentant des symptômes sur le lot (1): <i>entourer la mention correspondante :</i> <u>&lt;25%</u> <u>25 % à 50 %</u> <u>51 % à 75%</u> <u>&gt; 76%</u> <b>92 Apparence des symptômes</b> 921 Symptômes sur feuilles (Oui/Non) : 922 Flétrissement et/ou mort de pousse, branche ou tronc (Oui/Non) : 923 Exsudat rouge (Oui/Non) : 924 Exsudat blanc (Oui/Non) :  93 Situation des environs :  94 Prise de photographies (Oui/Non): 95 Remarques :			
<i>(1) Définition du lot : même variété, même porte greffe, même origine pépiniériste, même année de plantation</i>			

**ANNEXE III – Tableau de bord régional de suivi de la prospection pour les parcelles ayant présenté des symptômes**  
Plan de surveillance Pseudomonas syringae pv. Actinidiae sur Kiwi 2012

Région:

Correspondant SRAL:

Identification / Localisation						Végétal						Dégâts		Description des symptômes et localisation				Laboratoire					Gestion		
N° Echantillon	structure	Nom Producteur	Référence cadastrale parcelle (+num parcelle)	Département parcelle	Commune parcelle	Surface ha du lot (1)	Variété	genre	Espèce	Année plantation	Année de greffage	origine des plants/greffon	nombre pieds touchés	localisation symptômes Foyers/Epar ses	feuilles	flétrissement rameaux	chancres/rameaux/troncs	exsudat/bois	type de recherche	date envoi	date résultat	Résultat	N° rapport	suite donnée	
2012/AQ/40/XXXX	OP XX	Mr X	ZP 87 (25)	31	Toulouse	0,87	Hayward	Actinidia	deliciosa	1986		Pépinières X	10	Eparses	X		X		PSA	18/10/10	27/10/10	positif	E.2010.PL5.00610/1	arrachage pieds avec symptômes	

(1) Définition du lot : même variété, même porte greffe, même origine pépiniériste, même année de plantation

**ANNEXE III bis – Tableau de bord régional de suivi de la prospection pour les parcelles n'ayant pas présenté de symptômes**  
Plan de surveillance Pseudomonas syringae pv. Actinidiae sur Kiwi 2012

Région:

Correspondant SRAL:

Identification / Localisation						Végétal						
	structure	Nom Producteur	Référence cadastrale parcelle (+num parcelle)	Département parcelle	Commune parcelle	Surface ha du lot (1)	Variété	genre	Espèce	Année plantation	Année de greffage	
	OP XX	Mr X	ZP 87 (25)	31	Toulouse	0,87	Hayward	Actinidia	deliciosa	1986		

(1) Définition du lot : même variété, même porte greffe, même origine pépiniériste, même année de plantation